

RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO) À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU  
SUIVI ADMINISTRATIF DE LA DÉCISION D-2016-156 – MANDAT D'ÉVALUATION DES  
PROGRAMMES PE207 ET PE211 (ÉTUDES DE FAISABILITÉ)

---

1. **Références :**
- (i) Pièce [B-0147](#), R -3970-2016, p. 5 et 6;
  - (ii) [Suivi](#) de la décision D-2016-156, p. 5;
  - (iii) [Suivi](#) de la décision D-2016-156, p. 5 et 6;
  - (iv) [Suivi](#) de la décision D-2016-156, p. 6.

**Préambule :**

(i) « Dans le cadre des programmes d'étude de faisabilité, aucun des projets soumis n'est déclaré non admissible par Gaz Métro en raison de sa PRI. L'aide financière offerte varie en fonction de la consommation annuelle du client. La PRI a cependant un impact sur l'attribution des économies pour ce programme. Les économies attribuables aux mesures dont la PRI est inférieure à 1 an sont créditées aux programmes d'études de faisabilité, alors que celles attribuables aux mesures dont la PRI est supérieure à 1 an ne sont pas considérées.

Les participants aux programmes Encouragement à l'implantation PE208, PE218 et PE219 doivent également soumettre la valeur de la PRI calculée [...]. Les mesures dont la période de recouvrement de l'investissement (PRI) est inférieure à un an ne sont pas admissibles à recevoir de l'aide financière et aucune économie d'énergie n'est créditée à ces programmes. Dans le cas où la PRI est supérieure à un an (ou 3 ans pour le programme visant le marché institutionnel), les mesures peuvent être admissibles à des aides financières et les économies peuvent être créditées aux programmes.

Le calcul de la PRI des mesures présentées dans les études de faisabilité et le calcul de la PRI des mesures présentées dans les programmes d'encouragement à l'implantation sont identiques. De cette manière, même en utilisant les coûts au lieu des surcoûts des mesures, Gaz Métro s'assure de bien distinguer l'admissibilité, le versement des aides financières et l'accréditation des économies d'énergie entre les programmes d'étude de faisabilité et d'encouragement à l'implantation.

Gaz Métro réfère également la Régie à sa réponse à un engagement pris lors de la séance de travail du 2 mars 2016 avec la Régie2 :

« Lors de l'analyse des demandes aux programmes d'encouragement à l'implantation PE208, PE218 et PE219, le processus en place requiert qu'une validation soit effectuée par l'ingénieur du groupe DATECH responsable de l'analyse du dossier. Cette validation vise à s'assurer que les mesures présentées aux programmes d'encouragement à l'implantation PE208, PE218 et PE219 n'étaient pas des mesures

**Examen administratif 2017 des rapports d'évaluation des programmes d'efficacité énergétique de Gaz Métro**

avec une période de retour sur investissement (PRI) inférieure à 1 an dans l'étude de faisabilité.

Si une mesure présentant une PRI inférieure à un an dans l'étude de faisabilité est présentée dans une demande aux programmes d'encouragement à l'implantation PE208, PE218 et PE219 elle ne sera pas admissible à une aide financière.

Cette situation avait été expliquée lors de l'audience de la Cause tarifaire 2016 : « Pour éviter que des mesures reçoivent des aides financières à la fois par les programmes d'études de faisabilité et à la fois par les programmes d'encouragement à l'implantation, Gaz Métro s'est assurée de mitiger ce risque dès la conception des programmes et lors du processus quotidien d'analyse des dossiers des programmes d'encouragement à l'implantation. Les ingénieurs du groupe DATECH, responsables de l'analyse des dossiers, comparent les paramètres des mesures implantées admissibles aux programmes d'encouragement à l'implantation avec celles identifiées préalablement dans les études de faisabilité. À ce moment, les ingénieurs du groupe DATECH s'assurent que les mesures implantées admissibles aux programmes d'encouragement à l'implantation n'étaient pas des mesures avec des  $PRI < 1$  an. Par conséquent, autant dans la conception même des programmes d'études et d'encouragement à l'implantation que dans leur gestion quotidienne, tout est en place pour mitiger le risque que les économies attribuables aux programmes soient considérées en double. » »

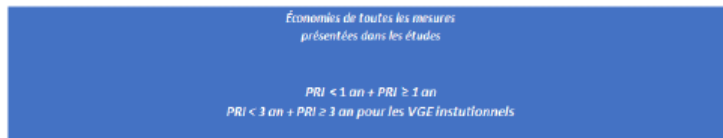
(ii)

«

Méthodologie

Pour chacun des Programmes, l'évaluateur devra :

1. Calculer les économies brutes totales de toutes les mesures présentées dans les études de faisabilité de tous les participants au cours de la période évaluée ( $PRI < 1$  an +  $PRI \geq 1$  an et  $PRI < 3$  ans +  $PRI \geq 3$  ans pour les VGE institutionnels);



2. Calculer les économies brutes totales des mesures admissibles présentées dans les études de faisabilité des participants au cours de la période évaluée ( $PRI < 1$  an et  $PRI < 3$  ans pour les VGE institutionnels);



»

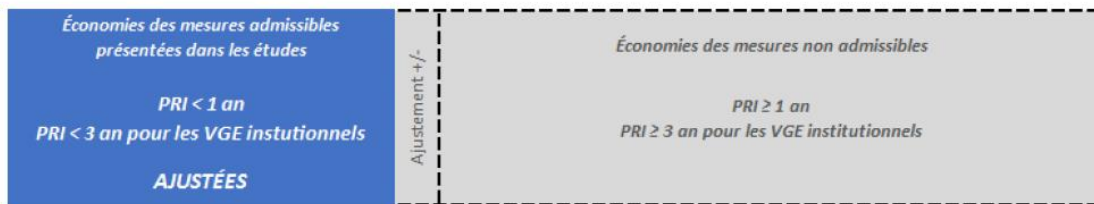
(iii)

Examen administratif 2017 des rapports d'évaluation des programmes d'efficacité  
énergétique de Gaz Métro

---

«

3. Déterminer un *taux d'ajustement des économies* des mesures admissibles présentées les études de faisabilité;
  - L'évaluateur devra proposer une méthode pour valider les économies d'énergie des mesures admissibles (PRI < 1 an et PRI < 3 ans pour les VGE institutionnels) présentées dans les études de faisabilité. Cette révision servira à calculer un taux d'ajustement pour les économies des mesures admissibles dans chacun des programmes.
4. Calculer *les économies brutes, ajustées, du total des mesures admissibles* présentées dans les études de faisabilité des participants au cours de la période évaluée (PRI < 1 an et PRI < 3 ans pour les VGE institutionnels);



»

(iv)

«

7. Déterminer si toutes les mesures admissibles (PRI < 1 an et PRI < 3 ans pour les VGE institutionnels) *identifiées dans le cadre des études de faisabilité ont été présentées dans les études de faisabilité des participants* ;
  - L'évaluateur devra vérifier auprès des participants si des mesures proposant une PRI < 1 an et une PRI < 3 ans pour les VGE Institutionnels ont été identifiées et implantées suite à leur étude sans qu'elles aient été clairement présentées dans celle-ci.
8. *Si nécessaire, déterminer les économies des mesures admissibles (réellement implantées) identifiées dans le cadre des études de faisabilité (PRI < 1 an) mais non présentées dans les études* ;
  - L'évaluateur devra proposer une méthode pour calculer les économies des mesures admissibles non présentées dans les études de faisabilité, le cas échéant.
9. Calculer les économies brutes (ajustées) du total des mesures admissibles (réellement implantés) identifiés dans le cadre des études de faisabilité (mesures présentées et mesures non présentées dans les études de faisabilité des participants et au cours de la période évaluée (PRI < 1 an et PRI < 3 ans pour les VGE institutionnels);

»

**Demandes :**

- 1.1 La Régie comprend que lorsque Gaz Métro reçoit une étude de faisabilité, le Groupe DATECH vérifie, entre autres, les économies, les coûts et conséquemment la PRI estimée par le participant pour chacune des mesures incluses dans l'étude de faisabilité. Par la suite, le groupe DATECH s'assure que seulement les mesures ayant une PRI supérieure à 1 an ou de 3 ans (selon le marché) se retrouvent admissibles aux programmes d'Encouragement à l'implantation (référence (i)). Veuillez valider la compréhension de la Régie.

**Réponse :**

Pour valider la compréhension de la Régie, Gaz Métro a apporté un ajustement à la formulation de la question 1.1. Sans cet ajustement, la compréhension de la Régie aurait été incomplète. Cet ajustement est surligné en gris :

*« La Régie comprend que lorsque Gaz Métro reçoit une étude de faisabilité, le Groupe DATECH vérifie, entre autres, les économies, les coûts et conséquemment la PRI estimée par le participant pour chacune des mesures incluses dans l'étude de faisabilité. Par la suite, le groupe DATECH s'assure que seulement les mesures ayant une PRI égale ou supérieure à 1 an ou de 3 ans (selon le marché) se retrouvent admissibles aux programmes d'Encouragement à l'implantation (référence (i)). Veuillez valider la compréhension de la Régie. »*

Gaz Métro confirme la compréhension de la Régie.

Considérant votre réponse, veuillez :

- 1.1.1 Expliquer si les mesures ayant des PRI de moins d'un an ou 3 ans (selon le marché), ont été classifiées dans les dossiers physiques d'étude de faisabilité ou identifiées dans la base de données, de façon à que celles-ci soient efficacement accessibles à l'évaluateur. Sinon, veuillez expliquer.

**Réponse :**

Tous les formulaires soumis par les participants aux programmes d'Études de faisabilité sont classés dans des dossiers physiques distincts.

Les dossiers physiques contiennent un formulaire intitulé *Formulaire III — sommaire des mesures visées par la demande d'aide financière*, dans lequel les participants doivent indiquer la PRI de chacune des mesures décelées par l'étude de faisabilité.

L'évaluateur pourra consulter tous les dossiers physiques des participants de la période évaluée pour identifier toutes les mesures ayant une PRI inférieure à un an ou à trois ans (selon le marché).

- 1.1.2 Expliquer pourquoi Gaz Métro prévoit que l'évaluateur révise les économies des mesures non admissibles au programme d'Étude de faisabilité, soit celles admissibles aux programmes d'Encouragement à l'implantation (référence (ii)). Est-ce que ces mesures n'ont pas été déjà considérées dans le cadre de la dernière évaluation des programmes PE208, PE218 et PE219 (pour la période 2012-2014) ou seront considérées dans leur prochaine période d'évaluation? Veuillez commenter.

**Réponse :**

Tel que décrit dans la section *Méthodologie*, le mandat d'évaluation n'inclut pas la révision des économies des mesures non admissibles au programme d'*Étude de faisabilité*.

À l'étape 1 de la section *Méthodologie* décrite dans le mandat d'évaluation, on peut lire que l'évaluateur devra :

- « 1. Calculer les économies brutes totales de toutes les mesures présentées dans les études de faisabilité de tous les participants au cours de la période évaluée ( $PRI < 1$  an +  $PRI \geq 1$  an et  $PRI < 3$  ans +  $PRI \geq 3$  ans pour les VGE institutionnels); »

À cette étape, l'évaluateur devra simplement comptabiliser toutes les économies des mesures identifiées dans les études pour avoir un portrait global des économies de toutes les mesures identifiées par l'étude de faisabilité.

À l'étape 2, l'évaluateur devra :

- « 2. Calculer les économies brutes totales des mesures admissibles présentées dans les études de faisabilité des participants au cours de la période évaluée ( $PRI < 1$  an et  $PRI < 3$  ans pour les VGE institutionnels); »

À cette étape, l'évaluateur devra isoler les économies des mesures présentées dans les études dont la PRI est inférieure à un an ou à trois ans (selon le marché) et il devra simplement calculer le total des économies attribuées à ces mesures.

Ce n'est qu'à l'étape 3 qu'il devra valider les économies des mesures admissibles dont la PRI est inférieure à un an ou à trois ans (selon le marché) :

- « 3. Déterminer un taux d'ajustement des économies des mesures admissibles présentées les études de faisabilité;

- L'évaluateur devra proposer une méthode pour valider les économies d'énergie des mesures admissibles ( $PRI < 1$  an et  $PRI < 3$  ans pour les VGE institutionnels) présentées dans les études de faisabilité. Cette révision servira à calculer un taux d'ajustement pour les économies des mesures admissibles dans chacun des programmes. »

(Gaz Métro souligne.)

Ainsi, à aucune des étapes de la méthodologie proposée dans le mandat d'évaluation, il n'est prévu que l'évaluateur doive réviser les économies des mesures non admissibles aux programmes d'*Études de faisabilité*, soit celles admissibles aux programmes d'*Encouragement à l'implantation*. En effet, ces mesures ont déjà été considérées dans le cadre de la dernière évaluation des programmes PE208, PE218 et PE219 (pour la période 2012-2014) ou le seront dans leur prochaine période d'évaluation.

- 1.1.3 Expliquer pourquoi l'évaluateur devra proposer un « taux d'ajustement des économies » (référence (iii)), considérant qu'il devra réviser ou valider les économies « réelles » déjà validées par DATECH (référence (i)).

**Réponse :**

Lorsque Gaz Métro reçoit une étude de faisabilité dans le cadre du programme PE207 ou PE211, les ingénieurs du Groupe DATECH vérifient les économies estimées de chacune des mesures incluses dans l'étude, peu importe sa PRI. Cette vérification porte sur des économies « estimées », avant l'implantation des mesures d'efficacité énergétique, et non sur des économies « réelles ».

Le Groupe DATECH valide uniquement les économies « réelles » des mesures admissibles (PRI égale ou supérieure à un an ou à 3 ans selon le marché) implantées par les participants aux programmes d'*Encouragement à l'implantation* (PE208, PE218 et PE219).

Ainsi, les ingénieurs du Groupe DATECH ne valident jamais les économies « réelles » des mesures dont la PRI est inférieure à 1 an ou à 3 ans (selon le marché) ni dans le cadre des programmes d'*Études de faisabilité* ni dans le cadre des programmes d'*Encouragement à l'implantation*.

Par conséquent, le mandat d'évaluation des programmes d'*Études de faisabilité* demande à l'évaluateur de valider les économies « réelles » des mesures décelées par les *Études de faisabilité* (PE207 et PE11) dont la PRI est inférieure à 1 an ou à 3 ans (selon le marché). Il lui demande de capter l'écart, le cas échéant, entre les économies « estimées » au moment de l'étude de faisabilité et les économies « réelles » de ces mêmes mesures une fois implantées par les clients. Cet écart permet de déterminer un taux d'ajustement des économies qui sera appliqué subséquent, jusqu'à la prochaine évaluation du programme.

En somme, l'exercice d'évaluation du programme *a posteriori* permet de vérifier si les mesures de moins d'un an ou de trois ans (selon le marché) identifiées dans les études ont été implantées par les clients. Il permet également de valider les économies

estimées à partir d'informations qui n'étaient pas disponibles au moment de la réalisation de l'étude.

- 1.1.4 Expliquer pourquoi Gaz Métro souhaite que l'évaluateur considère des économies pour des mesures d'efficacité énergétique qui n'ont pas été retenues par les ingénieurs-conseils lors de leurs rapports (référence (iv)). Veuillez élaborer sur la fiabilité de l'information que l'évaluateur pourrait relever à cet égard, à l'aide des sondages, 2, 3 ou 4 ans après l'installation des mesures.

**Réponse :**

Une consultation, réalisée au mois de décembre 2016, auprès d'ingénieurs qui ont participé aux programmes d'*Études de faisabilité* révèle que 25 % d'entre eux (3 sur 12) n'incluaient pas toujours toutes les mesures d'efficacité énergétique au gaz naturel avec une PRI de moins d'un an (PE207) ou de trois ans (PE211) dans leurs études.

Le rapport de cette consultation réalisée par la firme Extract recherche marketing est présentée à l'annexe 1 et révèle, à la page 8, que :

*« 1 La majorité des ingénieurs incluent toutes les mesures dans leurs études de faisabilité (peu importe la durée des périodes de retour sur investissement)*

- *9/12 ingénieurs (75%) qui font des études de faisabilité incluent toujours les mesures au gaz naturel dans leurs études même si ces mesures ne seront pas appuyées par des aides financières par la suite.*
- *En conséquence, 3/12 ingénieurs (25%) n'incluent pas toujours toutes les mesures décelées lors de la réalisation de l'étude dans le document final remis au client.*

Ce rapport de consultation démontre que dans certains cas des mesures avec une PRI de moins d'un an (PE207) ou de trois ans (PE211), identifiées par un ingénieur dans le cadre de la réalisation d'une étude de faisabilité, peuvent avoir été implantées au cours du processus ou transmises au client verbalement ou par écrit sans se retrouver dans l'étude de faisabilité déposée au client. Les motifs invoqués par les ingénieurs pour expliquer leur décision sont présentés à la page 13 du rapport.

Gaz Métro considère que c'est le rôle de l'évaluateur de déterminer si des mesures proposant une PRI inférieure à un an ou à trois ans (selon le marché) ont été identifiées et implantées dans le cadre de la réalisation d'une étude de faisabilité admissible aux programmes PE207 ou PE211 sans que ces mesures n'aient été expressément présentées dans le rapport constituant l'étude de faisabilité remise au client, et soumis à Gaz Métro dans le cadre de ces programmes.

Tel que précisé au point 8 de la section *Méthodologie* du mandat d'évaluation des programmes, ce sera à l'évaluateur de proposer une méthode rigoureuse et fiable pour quantifier les économies des mesures admissibles non présentées dans les études de faisabilité, le cas échéant.

- 1.1.5 Clarifier si les économies des mesures identifiées dans le cadre des études de faisabilité, mais qui n'ont pas été présentées dans les rapports associés (référence (iv)), serviront à déterminer le « bénévolat (m<sup>3</sup>) ». Si c'est le cas, veuillez expliquer pourquoi cette « méthode » remplacerait les études spécifiques à ce sujet réalisées périodiquement par un évaluateur.

**Réponse :**

Les économies des mesures identifiées dans le cadre des études de faisabilité, mais qui n'ont pas été présentées dans les rapports associés (référence (iv)), proviennent de clients participant aux programmes d'études de faisabilité uniquement, tandis que les économies de « bénévolat (m<sup>3</sup>) » proviennent de clients ne participant pas aux programmes d'études de faisabilité.

Les économies des mesures identifiées dans le cadre des études de faisabilité, mais qui n'ont pas été présentées dans les rapports associés (référence (iv)), ne serviront donc pas à déterminer l'effet de bénévolat (m<sup>3</sup>).



[ 26 janvier 2017 ]

## CONSULTATION AUPRÈS DES INGÉNIEURS CONCERNANT LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE SUR LES ÉTUDES DE FAISABILITÉ

**X** Rapport de recherche présenté à Chantal Boudreau, *Gaz Métro*  
Par : Véronik Boudreau-Couture et Christian Dupuis, *Extract recherche marketing*

▪ Objectifs	3
▪ Méthodologie	5
▪ Sommaire	7
▪ Résultats détaillés	9
– Profil des répondants	10
– Étude de faisabilité	12



---

# OBJECTIFS

---



*Gaz Métro* a demandé à *Extract* de sonder des ingénieurs sur leur participation au programme d'aide financière d'études de faisabilité PE207 et PE211. Ce mandat a été réalisé dans le cadre d'une consultation plus large sur les coûts et les surcoûts des mesures des programmes d'encouragement à l'implantation PE208, 218 et 219.

### **OBJECTIF DU VOLET PORTANT SUR LES ÉTUDES DE FAISABILITÉ:**

- Valider auprès des ingénieurs s'ils présentent dans leurs études de faisabilité toutes les mesures d'efficacité ayant une période de retour sur investissement inférieure à un an ou à 3 ans (selon le marché visé) considérant que ces mesures ne sont pas admissibles aux programmes d'encouragement à l'implantation de *Gaz Métro*.



---

# MÉTHODOLOGIE

---



## TECHNIQUE DE RECHERCHE

- La consultation fut réalisée à l'aide de 13 entrevues téléphoniques en profondeur auprès d'ingénieurs ayant participé aux programmes d'encouragement à l'implantation de *Gaz Métro* au cours des trois dernières années. Le premier volet de la discussion portait sur les études de faisabilité.

## RECRUTEMENT

- Le recrutement a été réalisé par *Extract* à partir d'une liste fournie par *Gaz Métro* de 138 entreprises participantes aux programmes au cours des 5 dernières années.
- Pour être admissibles, les intervenants devaient avoir implanté des mesures en efficacité énergétique au gaz naturel et avoir participé au programme d'aide financière de *Gaz Métro*. Les intervenants ayant participé aux programmes en 2015-2016 ont été priorisés à ceux de 2013-2014 et 2014-2015 afin d'échanger sur des expériences les plus récentes possibles.
- Une juste répartition des répondants a été établie (par type de programmes et par ampleur du nombre de projets réalisés) pour assurer la représentativité des firmes participantes\*. Certains répondants ont participé à plus d'un des programmes à l'étude. Pour cette raison, ces 13 répondants se transposent en 19 "réponses" :

	PE208	PE218	PE219
<b>Firme n'ayant pas participé au programme d'étude de faisabilité de Gaz Métro avant l'implantation des mesures</b>	1	-	-
<b>Firmes ayant participé au programme d'étude de faisabilité de Gaz Métro avant l'implantation des mesures:</b>			
- Firme avec ingénieur interne dans l'entreprise	1	1	-
- 5 projets et plus*	3	1	1
- 2 à 4 projets*	4	1	2
- 1 projet*	2	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

\* Firmes d'ingénieurs externes

## ENTREVUES

- Le guide d'entrevue a été élaboré par *Extract* en collaboration avec *Gaz Métro*.
- Les entrevues se sont déroulées du 8 décembre au 20 décembre 2016.
- Les entrevues, d'une durée d'environ 50 minutes, ont été réalisées par Véronik Boudreau-Couture, chargée de projet *Extract*. Un support en ligne a été utilisé lors des entrevues afin de présenter des tableaux explicatifs aux participants dans le but de faciliter leur compréhension.

\* À noter qu'il n'y a aucune différence significative dans les résultats présentés dans le rapport selon l'ampleur du nombre de projets réalisés.



---

# SOMMAIRE

---

---

## 1 La majorité des ingénieurs incluent toutes les mesures dans leurs études de faisabilité (peu importe la durée des périodes de retour sur investissement)

---

- 9/12 ingénieurs (75%) qui font des études de faisabilité incluent toujours les mesures au gaz naturel dans leurs études même si ces mesures ne seront pas appuyées par des aides financières par la suite.
- En conséquence, 3/12 ingénieurs (25%) n'incluent pas toujours toutes les mesures décelées lors de la réalisation de l'étude dans le document final remis au client.





---

# RÉSULTATS DÉTAILLÉS

---





---

# RÉSULTATS DÉTAILLÉS

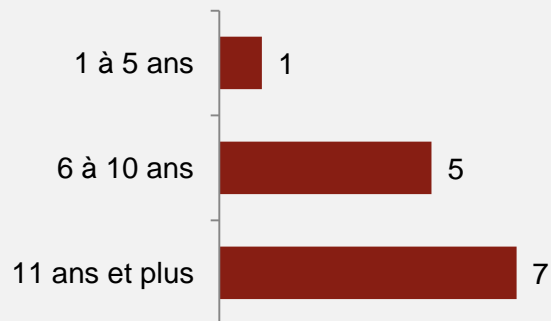
## Profil des répondants

---



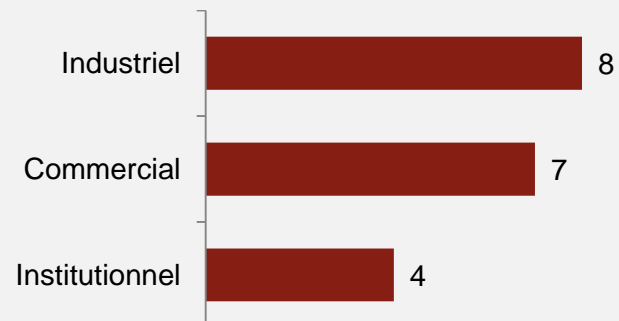
### Années d'expérience

à titre d'ingénieur qui participe aux programmes  
d'efficacité énergétique de *Gaz Métro*  
(n=13)



### Principaux secteurs d'activité \*

(n=13)



\* Le total peut excéder le nombre total de répondants en raison des mentions multiples.



---

# RÉSULTATS DÉTAILLÉS

Études de faisabilité

---



LA MAJORITÉ DES INGÉNIEURS SONDÉS PARTICIPENT AU PROGRAMME DE GAZ MÉTRO POUR LES ÉTUDES DE FAISABILITÉ ET Y INSCRIVENT TOUTES LES MESURES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES. EN EFFET, ILS JUGENT QUE LEURS CLIENTS SOUHAITENT OBTENIR CETTE INFORMATION, PEU IMPORTE LES SUBVENTIONS QUI Y SERONT ACCORDÉES.

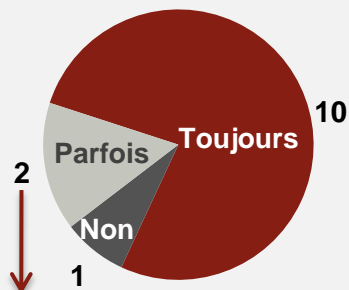
### Réalisation d'études de faisabilité pour les projets au gaz naturel

(n=13)

100 % = oui

### Participation au programme d'aide financière de Gaz Métro pour les études de faisabilité

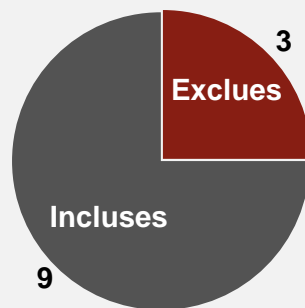
(n=13)



« Ça dépend du timing si on participe ou pas. »  
« Des fois on n'a pas le temps de participer à cause des délais. »

### Exclusion des mesures d'efficacité énergétique ayant une PRI inférieure à un an (PE208 et PE218) ou trois ans (PE219) dans les études de faisabilité\*

(n=12 : répondants ayant participé au programme d'aide financière de Gaz Métro pour les études de faisabilité)



#### Mesures exclues des études de faisabilité

« Elles ne sont jamais incluses dans l'étude de faisabilité, mais on les donne à côté au client. »

« Elles sont exclues car on les réalise directement. »

« C'est plus du recommissioning et ce n'est pas ce qu'on cherche dans nos études. Des fois, on en met dans les études quand les clients ont de l'intérêt pour ça. Dans 50% des cas, on les exclut. »

#### Mesures incluses des études de faisabilité

« On les met pareil car les clients veulent les voir et il y a encore plus d'intérêt pour ces mesures vu que la PRI est basse. »

« On les inclut et on précise qu'ils ne recevront pas de subventions pour ces mesures. Étant donné que ces mesures sont déjà rentables en moins d'un an, ils vont les faire même s'ils n'ont pas de subventions. »

« Elles sont toujours incluses, il faut les calculer pour s'en apercevoir. »

« C'est inclus mais c'est rare une PRI en bas d'un an. »

\*Q.: Considérant que les mesures d'efficacité énergétique dont la période de retour de l'investissement simple (PRI) est inférieure à un an/ou trois ans ne sont pas admissibles au programme d'encouragement à l'implantation de Gaz Métro, avez-vous exclu ou avez-vous l'habitude d'exclure de l'étude ou des études de faisabilité les mesures dont la PRI est de moins d'un an (PE208-218) ou de trois ans (PE219)?